

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA Euro Responsable - Part A                                                                         |
| <b>Code AMF :</b>                        | FR0013529849                                                                                             |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA GESTION D'ACTIFS SAS                                                                              |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agrica-ga.fr">www.agrica-ga.fr</a>                                                   |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agric-ga.fr                                                                       |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).                              |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Date de production du document :</b>  | 15/09/2026                                                                                               |

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG).

**Maturité :** Le fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Date de création : 23 novembre 2020

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit est distribué en direct ou via un distributeur et est réservé au Groupe AGRICA et toutes autres personnes définies par AGRICA GESTION D'ACTIFS. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP).

**Objectifs :** L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards).

**Indicateur de référence :** 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et stratégie ISR pouvant être distinguée en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers repose sur la détermination d'un univers d'investissement responsable et la surperformance du portefeuille par rapport à son indice de référence sur 2 PAI choisis par la société de gestion. La détermination de l'univers d'investissement responsable repose sur une analyse extra-financière basée sur l'application :

1. D'un filtre d'exclusion normatif comprenant les exclusions normatives du label ISR et des exclusions normatives internes à la société de gestion,
2. D'un filtre *Best-in-Universe ESG* : appliqué après le filtrage normatif, il permet d'écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU.

Ainsi, à l'issue de l'application de ces différents filtres, le taux d'exclusion des valeurs composant l'univers d'investissement initial (le MSCI EMU) sera d'au minimum 30% en capitalisation boursière.

De plus, le fonds s'engage

- à surperformer deux indicateurs de PAI portant sur l'intensité carbone et la mixité au sein du Conseil d'administration ;
- à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille et à réaliser des actes d'engagement auprès de 20% des émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé au regard de l'analyse effectuée en interne par les équipes de la société de gestion.

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPC français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

**Faculté de rachat :** Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limitée de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative.

De plus amples détails sont exposés dans le prospectus AGRICA EURO RESPONSABLE. Afin de gérer les conditions de liquidité et de préserver l'intérêt des porteurs, le fonds peut recourir à des mécanismes d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) ou de plafonnement des rachats (gates). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le Règlement

**Politique de distribution :** La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables selon l'une des formules suivantes :

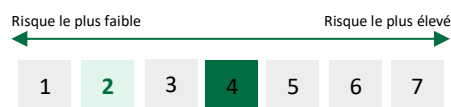
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
  - la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Informations complémentaires :** Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA GESTION D'ACTIFS - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : risque de haut rendement, risques de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EURO RESPONSABLE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>1 510 €</b>            | <b>2 350 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -84,9%                    | -25,1%                     |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 780 €</b>            | <b>8 190 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -22,2%                    | -3,9%                      |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>9 960 €</b>            | <b>11 870 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,4%                     | 3,5%                       |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>13 390 €</b>           | <b>14 790 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 33,9%                     | 8,1%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et 30/09/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2015 et 31/10/2018.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et 31/12/2021.

## Que se passe-t-il si AGRICA GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRICA GESTION D'ACTIFS, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 495 €                     | 1001 €                     |
| Incidence des coûts annuels (*) | 5,0%                      | 1,9% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,4 % avant déduction des coûts et de 3,5% après cette déduction.

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 4,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 400 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,9% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 84 €                      |
| Coût de transaction                                               | 0,1% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 11 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA GESTION D'ACTIFS :

- Par courrier : AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agrica-ga.fr](mailto:info@agrica-ga.fr)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires](http://www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires)

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr) Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA Euro Responsable - Part B                                                                         |
| <b>Code AMF :</b>                        | FR0013529849                                                                                             |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA GESTION D'ACTIFS SAS                                                                              |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agrica-ga.fr">www.agrica-ga.fr</a>                                                   |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agric-ga.fr                                                                       |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).                              |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Date de production du document :</b>  | 15/09/2026                                                                                               |

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG).

**Maturité :** Le fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Date de création : 23 novembre 2020

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit est distribué en direct ou via un distributeur et est réservé au Groupe AGRICA et toutes autres personnes définies par AGRICA GESTION D'ACTIFS. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP).

**Objectifs :** L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards).

**Indicateur de référence :** 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et stratégie ISR pouvant être distinguée en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers repose sur la détermination d'un univers d'investissement responsable et la surperformance du portefeuille par rapport à son indice de référence sur 2 PAI choisis par la société de gestion. La détermination de l'univers d'investissement responsable repose sur une analyse extra-financière basée sur l'application :

1. D'un filtre d'exclusion normatif comprenant les exclusions normatives du label ISR et des exclusions normatives internes à la société de gestion,
2. D'un filtre *Best-in-Universe ESG* : appliqué après le filtrage normatif, il permet d'écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU.

Ainsi, à l'issue de l'application de ces différents filtres, le taux d'exclusion des valeurs composant l'univers d'investissement initial (le MSCI EMU) sera d'au minimum 30% en capitalisation boursière.

De plus, le fonds s'engage

- à surperformer deux indicateurs de PAI portant sur l'intensité carbone et la mixité au sein du Conseil d'administration ;
- à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille et à réaliser des actes d'engagement auprès de 20% des émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé au regard de l'analyse effectuée en interne par les équipes de la société de gestion.

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPC français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

**Faculté de rachat :** Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limitée de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative.

De plus amples détails sont exposés dans le prospectus AGRICA EURO RESPONSABLE. Afin de gérer les conditions de liquidité et de préserver l'intérêt des porteurs, le fonds peut recourir à des mécanismes d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) ou de plafonnement des rachats (gates). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le Règlement

**Politique de distribution :** La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables selon l'une des formules suivantes :

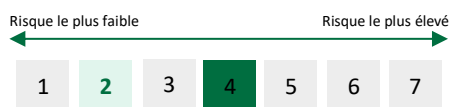
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
  - la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Informations complémentaires :** Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA GESTION D'ACTIFS - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : risque de haut rendement, risques de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EURO RESPONSABLE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>1 510 €</b>            | <b>2 350 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -84,9%                    | -25,1%                     |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 810 €</b>            | <b>8 270 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -21,9%                    | -3,7%                      |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>9 980 €</b>            | <b>11 990 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,2%                     | 3,7%                       |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>13 370 €</b>           | <b>14 900 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 33,7%                     | 8,3%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et 31/03/2020.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2015 et 31/01/2020.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2016 et 30/06/2021.

Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

## Que se passe-t-il si AGRICA GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRICA GESTION D'ACTIFS, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 476 €                     | 883 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 4,8%                      | 1,7% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,4 % avant déduction des coûts et de 3,7% après cette déduction.

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 4,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 400 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,6% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 65 €                      |
| Coût de transaction                                               | 0,1% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 11 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA GESTION D'ACTIFS :

- Par courrier : AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agrica-ga.fr](mailto:info@agrica-ga.fr)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires](http://www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires)

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA Euro Responsable - Part I                                                                         |
| <b>Code AMF :</b>                        | FR0013529857                                                                                             |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA GESTION D'ACTIFS SAS                                                                              |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agrica-ga.fr">www.agrica-ga.fr</a>                                                   |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agric-ga.fr                                                                       |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).                              |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Date de production du document :</b>  | 15/09/2026                                                                                               |

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG).

**Maturité :** Le fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Date de création : 23 novembre 2020

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit est distribué en direct ou via un distributeur et est réservé au Groupe AGRICA et toutes autres personnes définies par AGRICA GESTION D'ACTIFS. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP).

**Objectifs :** L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards).

**Indicateur de référence :** 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et stratégie ISR pouvant être distinguée en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers repose sur la détermination d'un univers d'investissement responsable et la surperformance du portefeuille par rapport à son indice de référence sur 2 PAI choisis par la société de gestion. La détermination de l'univers d'investissement responsable repose sur une analyse extra-financière basée sur l'application :

1. D'un filtre d'exclusion normatif comprenant les exclusions normatives du label ISR et des exclusions normatives internes à la société de gestion,
2. D'un filtre *Best-in-Universe ESG* : appliqué après le filtrage normatif, il permet d'écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU.

Ainsi, à l'issue de l'application de ces différents filtres, le taux d'exclusion des valeurs composant l'univers d'investissement initial (le MSCI EMU) sera d'au minimum 30% en capitalisation boursière.

De plus, le fonds s'engage

- à surperformer deux indicateurs de PAI portant sur l'intensité carbone et la mixité au sein du Conseil d'administration ;
- à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille et à réaliser des actes d'engagement auprès de 20% des émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé au regard de l'analyse effectuée en interne par les équipes de la société de gestion.

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPC français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

**Faculté de rachat :** Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limitée de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative.

De plus amples détails sont exposés dans le prospectus AGRICA EURO RESPONSABLE. Afin de gérer les conditions de liquidité et de préserver l'intérêt des porteurs, le fonds peut recourir à des mécanismes d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) ou de plafonnement des rachats (gates). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le Règlement

**Politique de distribution :** La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables selon l'une des formules suivantes :

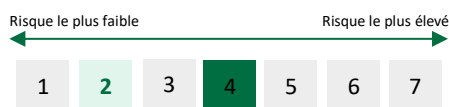
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
  - la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Informations complémentaires :** Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA GESTION D'ACTIFS - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : risque de haut rendement, risques de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EURO RESPONSABLE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>1 510 €</b>            | <b>2 350 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -84,9%                    | -25,1%                     |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 810 €</b>            | <b>8 360 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -21,9%                    | -3,5%                      |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 000 €</b>           | <b>12 110 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,0%                     | 3,9%                       |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>13 450 €</b>           | <b>15 090 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 34,5%                     | 8,6%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et 31/03/2020.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2015 et 31/01/2020.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2016 et 30/06/2021.

Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

## Que se passe-t-il si AGRICA GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRICA GESTION D'ACTIFS, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 466 €                     | 825 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 4,7%                      | 1,6% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5 % avant déduction des coûts et de 3,9% après cette déduction.

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 4,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 400 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,5% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 46 €                      |
| Coût de transaction                                               | 0,1% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 11 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | 20% TTC de la surperformance par rapport à l'actif de référence calculé à partir de la méthode de l'actif indicé sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, conformément aux orientations ESMA                                                     | 0 €                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA GESTION D'ACTIFS :

- Par courrier : AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agrica-ga.fr](mailto:info@agrica-ga.fr)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires](http://www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires)

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations d'investissement, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

# PROSPECTUS

|          |                                                                                     |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Caractéristiques générales.....</b>                                              | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Acteurs .....</b>                                                                | <b>2</b>  |
| <b>3</b> | <b>Modalités de fonctionnement et de gestion .....</b>                              | <b>3</b>  |
| 3.1      | Caractéristiques générales.....                                                     | 3         |
| 3.2      | Dispositions particulières.....                                                     | 4         |
| <b>4</b> | <b>Informations d'ordre commercial .....</b>                                        | <b>17</b> |
| <b>5</b> | <b>Règles d'investissements.....</b>                                                | <b>18</b> |
| <b>6</b> | <b>Risque global .....</b>                                                          | <b>18</b> |
| <b>7</b> | <b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs .....</b>                  | <b>18</b> |
| 7.2      | Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe ..... | 19        |
| 7.3      | Méthode de comptabilisation des frais .....                                         | 19        |

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

### Forme juridique du Fonds :

Le Fonds est un Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) régi par les articles R. 214-187 R. 214-193 du code monétaire et financier et en application de l'articles 423-9 du règlement général de l'AMF (le « Fonds »).

Le Fonds est un Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

### Dénomination :

**AGRICA EURO RESPONSABLE**

### Date de création et durée d'existence prévue :

Date de création : 23 Novembre 2020

Ce Fonds a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

### Synthèse de l'offre de gestion :

| Parts | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                       | Montant minimum de souscription                     | Valeur liquidative d'origine |
|-------|--------------|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| I     | FR0014000857 | Capitalisation et/ou Distribution    | Euro              | Réservée au Groupe AGRICA et autres personnes | 5 000 000€<br>Pour la 1 <sup>ère</sup> souscription | 5 000 000€                   |
| A     | FR0013529849 | Capitalisation et/ou Distribution    | Euro              | Réservée au Groupe AGRICA et autres personnes | Néant                                               | 100 000€                     |
| B     | FR0013529856 | Capitalisation et/ou Distribution    | Euro              | Tous souscripteurs                            | Néant                                               | 1 000€                       |

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et la dernière valeur liquidative ainsi que le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 – France

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr)

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **2 ACTEURS**

### **Société de Gestion :**

AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP04005.

AGRICA GESTION D'ACTIFS est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet social, tout acte de gestion et d'administration d'OPC.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

### **Délégataire comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION France 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

La société de gestion du fonds n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion comptable à CACEIS FUND ADMINISTRATION.

### **Dépositaire – Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats (par délégation de la société de gestion) - Tenue du passif :**

CACEIS Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le dépositaire assure la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Il est également en charge de la tenue du passif. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus :**

CACEIS Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP04005

Dans le cadre de la centralisation et la gestion du passif les missions assurées par CACEIS Bank sont les suivantes :

- la fonction de centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds,
- la tenue de compte émission du Fonds.

**Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Frédéric SELLAM.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**Commercialisateurs :**

AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP04005.

Dans le cadre de la commercialisation du fonds, AGRICA GESTION D'ACTIFS pourra avoir recours à des tiers rémunérés par une quote-part des frais de gestion encaissés par la société de gestion.

Le Fonds étant admis en EUROCLEAR, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas mandatés ou connus de la société de gestion.

### **3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **3.1 Caractéristiques générales**

**Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN de la part A: FR0013529849

Code ISIN de la part B : FR0013529856

Code ISIN de la part I : FR0014000857

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission.

- Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La politique d'engagement actionnariale & la politique de vote ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote et le résultat de la mise en œuvre de la politique d'engagement sont disponibles sur le site internet [www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires](http://www.agrica-ga.fr/informations-reglementaires).

- **Forme des parts :**

Les parts sont au porteur

- **Décimalisation :**

Part A : Cette catégorie de parts est décimalisable en centième de part.

Part B : Cette catégorie de parts est décimalisable en centième de part.

Part I : Cette catégorie de parts est décimalisable en centième de part.

**Date de clôture :**

- **Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.**

(Première clôture réalisée au 31/12/2021)

**Régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur de parts.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur de parts investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

**3.2 Dispositions particulières**

Code ISIN de la part A: FR0013529849

Code ISIN de la part B : FR0013529856

Code ISIN de la part I : FR0014000857

**Classification :**

**FIA « Actions de pays de la Zone Euro »**

**Investissement en OPC :** jusqu'à 10% de l'actif net

**Objectif de gestion :**

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

**Fonds de partage :**

Le fonds est qualifié de fonds de partage. Il a vocation à **retrocéder une partie des frais de gestion encaissés par la Société de gestion** au bénéfice de structures respectant au moins l'une des conditions suivantes :

- elles sont detentrices d'un rescrit administratif, en cours de validité, attestant qu'ils entrent dans la catégorie d'association à but exclusif d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale, ou d'association culturelle ;
- elles sont detentrices d'un rescrit fiscal, en cours de validité, attestant qu'ils sont éligibles au régime des articles 200 ou 238 bis du code général des impôts ouvrant droit à des réductions d'impôts au titre des dons ;
- il s'agit d'une congrégation religieuse ayant obtenu la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat conformément à l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Du fait de la qualité de fonds de partage du Fonds, la société de gestion AGRICA GESTION D'ACTIFS s'engage à verser annuellement, 5% des frais de gestion financière encaissés sur l'ensemble des parts (part A, part B et part I), déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds, répartis à parts égales entre plusieurs organisations ou versés intégralement à l'organisation.

Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage. Dans le cas d'un don le mécanisme ouvrira droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion (réduction de l'impôt sur les sociétés) mais pas pour le porteur de part. Dans le cas d'un parrainage, le mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux, ni pour les porteurs de parts, ni pour la Société de Gestion.

La liste des organisations bénéficiaires sera revue tous les 2 ans à la suite d'une analyse permettant de s'assurer que les organisations désignées correspondent toujours à l'objectif du fonds.

:

A compter du 01/04/2026, l'Association Symbiose rejoint l'Association Siel Bleu et le fonds de dotation de Clinatéc comme bénéficiaire du partage :

- l'association **Symbiose Normandie**, a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les entreprises et les exploitations agricoles afin de valoriser des actions en matière de préservation et d'augmentation de la biodiversité. Leur mission se concrétise notamment à travers des plans de gestion durable axés sur la valorisation des haies bocagères, véritables puits de biodiversité. Ces actions permettent ainsi d'apporter une contribution concrète à la transition écologique sur le territoire.
- l'association Siel Bleu, a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées grâce à l'Activité Physique Adaptée.
- le fonds de dotation de Clinatéc, lutte via le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer, les cancers et les handicaps.

Ces trois organisations sont détentrices d'un rescrit fiscal attestant qu'elles sont éligibles au régime des articles 200 ou 238 bis du code général des impôts ouvrant droit à des réductions d'impôts au titre des dons.

Le versement annuel réalisé au titre du partage se fera sous la forme d'un don prélevé sur le chiffre d'affaires de la société de gestion et constituera une charge n'ouvrant pas droit à un avantage fiscal ni pour la société de gestion ni pour le porteur de parts.

#### **Indicateur de référence :**

Celui-ci est 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

Code Bloomberg : MSDEEMUN Index

Le MSCI EMU est un indice représentatif des principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index (MSCI). L'indice retenu est valorisé en cours de clôture et exprimé en euros.

L'administrateur de l'indice, MSCI Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com)

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG ou de dimension ISR, et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

#### **Stratégie d'investissement :**

##### **Description des stratégies utilisées :**

- Stratégie de constitution du portefeuille :

La gestion du fonds Agrica Euro Responsable est active et discrétionnaire.

Le Fonds opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif, et seront analysées selon le même processus d'investissement. Les mêmes critères extra-financiers seront appliqués, et les seuils d'éligibilité des valeurs du MSCI EMU et hors zone Euro ou hors MSCI EMU seront identiques.

Le portefeuille est composé de grandes valeurs dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards.

Dans le cadre d'anticipations pessimistes sur l'environnement économique et l'évolution future des marchés, le Fonds pourra être investi dans des OPC monétaires à hauteur de 10% de l'actif.

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus combinant approche fondamentale et engagements environnement, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra financière.

### ***Détermination de l'univers d'investissement responsable***

La détermination de l'univers d'investissement responsable repose sur une analyse extra-financière basée sur l'application dans un premier temps d'un filtre d'exclusion normatif (1) et dans un second temps d'un filtre Best-in-Universe (2) :

- (1) Le filtre d'exclusion normatif comprend les exclusions normatives du label ISR et les exclusions normatives internes à la société de gestion
- (2) Le filtre Best-in-Universe ESG : appliqué après le filtrage normatif, il permet d'écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU, conformément à une approche *Best-in-Universe*.

### **Analyse extra-financière : nature des critères ESG**

Les critères d'exclusion sont issus :

#### **1) Des exclusions normatives qui sont de deux ordres :**

- Les exclusions normatives issues du Label ISR, comme par exemple
  - La domiciliation dans un pays sur liste d'UE des pays non coopératifs à des fins fiscales ou liste noire/grise GAFI
  - L'exposition au charbon thermique (ou nouveaux projets), ou qui développent de nouveaux projets d'énergie fossiles, ou qui produise des énergies fossiles non conventionnelles, ou émetteurs dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone n'est pas compatible avec l'accord de Paris
  - L'implication dans la production de mines anti-personnelles et bombes à sous munitions, de tabac ou violation du principes UN Global Compact
  - L'implication dans des controverses critiques avec une faible performance ESG
- Des exclusions normatives internes propres à la société de gestion identifiées et analysées par l'équipe d'analystes extra-financiers telle qu'un niveau d'empreinte carbone jugé critique avec une stratégie de transition énergétique insuffisante

#### **2) Du filtre Best-in-Universe ESG**

Ce filtre repose sur la notation ESG des valeurs composant l'univers d'investissement initial qui permet de classer les émetteurs par catégorie de performance : Non tangible (0 à 29/100), Amorcé (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancé (59 à 100/100)

Ces notes ESG s'appuient sur les 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance. Ces piliers sont analysés en s'appuyant sur un ensemble d'environ 700 indicateurs. Chaque secteur dispose d'une structure de notation qui lui est propre et qui comprend à la fois des indicateurs standards et des indicateurs spécifiques au secteur de pondération différente. Enfin, AGRICA GESTION D'ACTIFS, à l'aide d'une « matrice » propriétaire, calcule une note globale pondérée selon les poids suivants : Environnement 30%, Social 30% et Gouvernance 40%. Le poids plus élevé accordé à la Gouvernance (40 %) s'explique par son rôle central dans la mise en œuvre effective des engagements environnementaux et sociaux.

Afin de garantir un niveau d'exclusion équilibré et cohérent avec sa politique d'investissement responsable, AGRICA GESTION D'ACTIFS fixe un taux d'exclusion minimum de 30 %, calculé en capitalisation boursière. Ce taux correspond à la part des entreprises exclues par l'application cumulée des deux filtres (filtrage normatif et filtre *Best-in-Universe ESG*).

Enfin, les émetteurs non notés selon les critères extra-financiers définis par la société de gestion sont exclus de l'univers d'investissement responsable.

L'univers responsable est donc composé de sociétés appartenant au MSCI EMU, et qui n'ont pas été exclus par les deux filtres mentionnés ci-dessus.

Des informations détaillées sur la mise en œuvre de la méthodologie ESG sont disponibles en annexe de ce prospectus.

#### Avertissement sur les limites de l'approche retenue

Il est important de noter que l'analyse ESG/climat se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site [www.bilan-ges.ademe.fr](http://www.bilan-ges.ademe.fr).

Enfin, les parts ou actions d'OPC français et européens et de FIA français pouvant représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG.

#### **Sélection des valeurs composant le portefeuille**

C'est au sein de cet univers d'investissement responsable que le gestionnaire mettra en œuvre une gestion de conviction et déploiera un processus de sélection qui privilégie une analyse rigoureuse des entreprises. Cette approche consiste à identifier, analyser et sélectionner des entreprises jugées les plus créatrices de valeur dans la durée, tout en s'affranchissant de la composition des indices.

L'analyse approfondie des fondamentaux des sociétés, menée en interne, est basée principalement sur les critères suivants :

- Analyse détaillée et compréhension du modèle économique
- Identification des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et d'environnement
- Analyse de la pérennité des avantages compétitifs
- Perspectives de croissance et visibilité sur les résultats futurs
- Qualité et stabilité du management
- Analyse détaillée des comptes (croissance du chiffre d'affaires, évolution des marges, structure financière...)
- Pérennité de l'équipe de direction et des avantages compétitifs
- Dialogue avec les entreprises et suivi des échanges
- Les éventuelles controverses

Le gestionnaire s'impose une discipline d'investissement stricte quant à la valorisation des titres en portefeuille. La valeur intrinsèque de chaque titre est déterminée par la méthode des flux actualisés (Discounted Cash Flow). Les multiples de valorisation (rapport entre le cours de bourse et le bénéfice par action, entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires ou encore entre la valeur d'entreprise et le résultat d'exploitation) font également l'objet d'un suivi approfondi.

#### **Respect des objectifs de performance extra-financière**

##### Surperformance de deux PAIs

Le fonds AGRICA Euro Responsable s'engage à surperformer son indice de référence, le MSCI EMU, sur les deux indicateurs de PAI suivants :

- Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence

- Mixité au sein du Conseil d'administration : le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence

Les PAI (Principal Adverse Impact ou Principales Incidences Négatives) sont des indicateurs utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ils ont été développés par l'Union Européenne dans le cadre du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

La prise en compte de ces indicateurs d'incidences négatives est détaillée en annexe de ce prospectus.

#### Vigilance renforcée sur les secteurs à fort impact climatique

Le fonds AEER s'engage à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille, et à communiquer le pourcentage d'émetteurs ayant un plan de transition climatique crédible, analysé selon notre méthodologie interne.

De plus, le fonds s'engage à appliquer une vigilance renforcée aux émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé, c'est-à-dire ceux appartenant aux secteurs à fort impact climatique définis par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sur la base de leur code NACE.

AGRICIA GESTION D'ACTIFS s'engage à ce que 20 % de ces émetteurs sous vigilance renforcée fassent l'objet d'un acte d'engagement formalisé, pour une durée maximale de 3 ans. Si, à l'issue de cette période, l'émetteur concerné n'a pas publié de plan de transition crédible et aligné avec l'Accord de Paris, il ne pourra être maintenu en portefeuille.

En complément, si plus de 15 % des émetteurs sous vigilance renforcée disposent déjà d'un plan de transition crédible, l'excédent peut être comptabilisé pour atteindre l'objectif global des 20 % sous engagement formalisé.

La combinaison de ces approches nécessite un suivi permanent et rigoureux des sociétés, ce qui induit une concentration du portefeuille autour d'un nombre resserré de titres.

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financières est tenu à disposition des investisseurs.

- Style de gestion adopté :  
Le Fonds adopte un style de gestion active.

#### **Description des actifs utilisés**

##### • Actifs, hors dérivés intégrés :

- Marchés Actions :

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net.

Les investissements comprennent des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et des valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans les Etats membres de l'Union Européenne et de l'OCDE.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

##### • Instruments dérivés :

Le Fonds n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés.

##### • Les dépôts :

Ceux-ci seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds, avec un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

Afin de répondre au problème d'une trésorerie temporairement débitrice dont l'origine peut être un décalage de dates de valeurs entre les opérations d'achat et de vente de titres, des rachats supérieurs aux souscriptions, le Fonds peut procéder de manière temporaire, à des emprunts d'espèces aux conditions du marché dans la limite de 10% de l'actif net.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

- Contrats constituant des garanties financières : Néant

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à ce type investissement et de s'entourer si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que le capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque actions : de 90% à 100% de l'actif net

Le Fonds est investi en actions principalement de la Zone Euro.

Il est rappelé que la volatilité des cours de ces actions et la diversification du portefeuille (forte ou faible concentration de titre) peuvent avoir un impact plus ou moins important sur la valeur liquidative du fonds. La baisse du cours des actions correspond au risque du marché actions.

- Risque de liquidité :

Une partie des actifs du fonds peut se révéler peu liquide, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds.

- Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance de e fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

- Risque de change :

Le risque est proportionnel à la partie investie en valeurs hors zone euro (maximum 10%).

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro.

Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur les valeurs de ces instruments. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

- Risque de crédit (accessoire) :

Le Fonds peut investir dans des OPCVM monétaires à hauteur de 10% de l'actif. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements.

- **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le Fonds est exposé à un large éventail de risques liés au développement durable. Les détails de la politique d'intégration de ces risques au niveau d'AGRICIA GESTION D'ACTIFS sont disponibles à l'adresse [www.agricaga.fr](http://www.agricaga.fr)

### **Politique de gestion du risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité du fonds est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'AGRICIA GESTION D'ACTIFS.

L'évaluation du risque de liquidité est mesurée d'une part, par le nombre de jours nécessaires pour liquider chaque ligne en fonction de différentes hypothèses de taux de participation au marché et d'autre part, par le suivi du pourcentage de l'actif liquidable en une journée. Les paramètres des stress tests de liquidité sont revus au moins trimestriellement.

### **Garantie ou protection : Néant**

### **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement :**

Le Fonds AGRICA Euro Responsable est soumis au droit français. Tout litige lié à l'investissement dans le Fonds sera soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Part A et part I : réservée aux institutions et société membres du Groupe AGRICA, groupe auquel appartient la société de gestion, et autres personnes ;
- Part B : tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit dans ce fonds souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « dynamique », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

L'investisseur institutionnel, qui appartient à la catégorie « investisseur professionnel », est réputé apte à estimer le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds.

Tout investisseur doit informer immédiatement la société de gestion s'il devient une « US Person ».

Les parts de ce fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

### **► Durée de placement**

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Capitalisation et/ou distribution pour toutes les catégories de parts.

La société de gestion statue sur la répartition des sommes distribuables.

### **Caractéristiques des parts :**

- Valeur liquidative d'origine de la **part A** : 100 000 euros.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en centième de part.
- Montant minimum de souscription : Néant

- Valeur liquidative d'origine de la **part B** : 1 000 euros.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en centième de part.
- Montant minimum de souscription : Néant

- Valeur liquidative d'origine de la **part I** : 5 000 000 euros.
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en centième de part.
- Montant minimum de souscription : 5 000 000€ (à la première souscription)

#### **Politique de traitement équitable des investisseurs :**

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat ainsi que l'accès aux informations sur le Fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds.

AGRICIA GESTION D'ACTIFS a mis en place une organisation interne qui veille à garantir un traitement équitable des investisseurs au travers, entre autres, d'un Code de Déontologie, d'une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que de procédures opérationnelles.

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus sont :

- CACEIS Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.
- AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP04005

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **CACEIS BANK**.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés chaque jour ouvré jusqu'à 11h00 (heure de Paris) par CACEIS Bank. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h00 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit le jour d'établissement de la valeur liquidative, soit en date de valeur J+2.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| Centralisation des ordres de souscription | Centralisation des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| J avant 11h                               | J avant 11h                         | Chaque jour de bourse (J)              | J+1 jour ouvré                       | J+2 jours ouvrés            | J+2 jours ouvrés      |

#### **Dispositif de plafonnement des rachats (dit « gates ») :**

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

#### **Méthode de calcul et seuil retenus :**

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.

Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du Fonds. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les

éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, (ii) l'orientation de gestion du Fonds, (iii) et la liquidité des actifs que le Fonds détient.

Pour ce fonds, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

En cas de plafonnement des ordres de rachats, toutes les demandes de rachats seront réduites proportionnellement.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Les durées d'activation mentionnées seront caduques à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui encadre ce point.

#### **Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :**

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion ([www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr)).

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

#### **Cas d'exonération :**

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

#### **Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (dit « swing pricing »)**

Afin de protéger l'intérêt des porteurs de parts et de limiter l'impact des coûts de transaction induits par les souscriptions et les rachats importants, AGRICA GESTION D'ACTIFS peut mettre en œuvre un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative, dit « **swing pricing** », visant à faire supporter aux investisseurs à l'origine des flux significatifs les coûts afférents à la réorganisation du portefeuille.

En effet, des souscriptions ou des rachats d'un montant significatif sont susceptibles d'influencer la valeur liquidative du Fonds, notamment du fait des coûts induits par les opérations d'investissement ou de désinvestissement nécessaires à l'ajustement du portefeuille. Ces coûts peuvent notamment résulter (sans que cette liste soit exhaustive) des écarts entre les conditions effectives de négociation et les prix de valorisation, de taxes éventuelles ainsi que des commissions et frais de courtage.

Ainsi, lorsque le solde net des souscriptions et des rachats (toutes catégories de parts confondues) excède, en valeur absolue, un seuil prédéfini, la valeur liquidative des parts du Fonds peut faire l'objet d'un ajustement, selon les modalités décrites ci-après.

La valeur liquidative est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) lorsque le solde net des souscriptions-rachats est positif (respectivement négatif). L'objectif est de réduire, dans la mesure du possible, l'impact de ces flux sur la valeur liquidative supportée par les porteurs déjà investis dans le Fonds.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément. Toutefois, en cas d'application du mécanisme, le coefficient d'ajustement appliqué est identique pour toutes les valeurs liquidatives des différentes catégories de parts du Fonds.

Le seuil de déclenchement ainsi que le coefficient d'ajustement (« coût ») sont déterminés par AGRICA GESTION D'ACTIFS sur la base de paramètres objectifs reposants notamment sur les conditions de marché, la liquidité et

la structure des actifs détenus par le Fonds, ainsi qu'une estimation des coûts de transaction. Ces paramètres sont revus par AGRICA GESTION D'ACTIFS à une fréquence au minimum semestrielle.

En cas de mise en œuvre du mécanisme de swing pricing, la valeur liquidative ajustée constitue la valeur liquidative publiée et communiquée aux porteurs, et sert de base au traitement des souscriptions et des rachats du jour concerné.

L'application du swing pricing est susceptible d'influer ponctuellement sur l'évolution de la valeur liquidative : la volatilité du Fonds peut ainsi résulter non seulement des variations des actifs détenus en portefeuille, mais également de l'effet de l'ajustement lié aux flux.

Les modalités précises du mécanisme de swing pricing (seuils, coefficients d'ajustement et procédures de contrôle) sont définies dans une procédure interne de la Société de gestion et peuvent évoluer sans modification préalable du présent règlement, dans le respect de la réglementation applicable.

De plus, conformément à la réglementation applicable, les éléments opérationnels du mécanisme ne sont pas rendus publics et sont connus uniquement des personnes habilitées à le mettre en œuvre.

Des informations générales sur l'existence et les principes du mécanisme de swing pricing sont disponibles sur simple demande auprès d'AGRICA GESTION D'ACTIFS.

#### **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                         | <b>Taux barème</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise au FIA                                              | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | 4% maximum         |
| Commission de souscription acquise au FIA                                                  | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat non acquise au FIA                                                    | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | Néant              |
| Commission de rachat acquise au FIA                                                        | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | Néant              |

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;

Pour les frais courants effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au FIA                                              | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière <sup>1</sup>                           | Actif net                          | Part A : 0,80% TTC maximum<br>Part B : 1% TTC maximum<br>Part I : 0.40% TTC maximum                                                                                                                                                                                               |
| Frais administratifs externes à la société de gestion <sup>2</sup> | Actif net                          | Taux maximum : 0,20%                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)          | Actif net                          | Taux maximum : *                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Commission de mouvement<br>Perçue par le dépositaire CACEIS Bank   | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Commission de mouvement<br>perçue par la Société de Gestion        | Prélèvement sur chaque transaction | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Commission de surperformance                                       | Actif net                          | <b>Part A</b> : Néant<br><b>Part B</b> : Néant<br><b>Part I</b> : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence comme détaillé dans la méthode présentée ci-dessous sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, dans la limite de 0.60% par an. |

\* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

Ces frais sont directement imputés sur le compte de résultats du fonds.

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans en informer les porteurs de manière particulière.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : faillite de la banque Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action c'est-à-dire le regroupement de plusieurs victimes en une seule et même procédure judiciaire).

L'information relative à ces frais est décrite ex post dans le rapport annuel du Fonds.

D'autre part des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds.

#### Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds (net de frais de gestion fixe) et « l'actif de référence » réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut s'étendre sur 1 à 5 exercices comptables.

<sup>1</sup> Les frais de gestion financière sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC 2011-05

<sup>2</sup> Les frais administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC 2011-05

• **L'actif valorisé du fonds** s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

Le Fonds ayant mis en place un mécanisme de swing pricing, les commissions de sur-performance sont calculées avant application du swing pricing.

• **L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du portefeuille, correspondant à une catégorie de part donnée, et connaissant un flux de souscriptions/rachats strictement identique à celui réalisé sur la catégorie de parts concernée et une performance identique à celle de l'indice de référence (soit l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis)

Le Fonds ayant mis en place un mécanisme de swing pricing, les commissions de sur-performance sont calculées avant application du swing pricing.

• **L'indice de référence** est égal au MSCI EMU (dividende réinvestis), cours de clôture, libellé en euro.

**La période d'observation est définie comme suit :**

• La première période d'observation commencera dès la première valorisation du fonds et finira potentiellement le 31 décembre de l'année 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, en fonction de l'atteinte des conditions de prélèvement de la commission de surperformance.

• La cristallisation de la commission de surperformance donne lieu à l'ouverture d'une nouvelle période d'observation de 1 à 5 ans sur le même principe que celui décrit ci-avant. En l'absence de cristallisation au terme d'une période d'observation de 5 années, la sous-performance non rattrapée est effacée de l'historique.

• Chaque période d'observation débute le premier jour de bourse de janvier et s'achève le dernier jour de bourse de décembre.

- Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le dernier actif valorisé, pour lequel une commission de surperformance a été payée. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

- Si l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé du FCP en date de cristallisation.

- Si l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année (et ce jusqu'à une période maximum de 5 années), en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la cinquième année d'une période d'observation, et en l'absence de cristallisation, le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté pour exclure la sous-performance non rattrapée antérieure à 5 ans. Le niveau de l'actif de référence est donc rebasé de telle sorte que les sous-performances non rattrapées de plus cinq années sortent de l'historique.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes réinvestis), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Il est donc possible que le FCP rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur la période d'observation retenue, alors même que la valeur liquidative du FCP affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative. La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à

la fin de chaque période d'observation. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro dès lors qu'elle est payée à la Société de gestion.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence. Les frais de gestion variables ainsi prélevés par la société de gestion seront ajoutés à la somme des frais de gestion fixe dont une quote-part sera reversée dans le cadre du fonds de partage.

Le total des frais variables de gestion financière prélevé à la fin de l'exercice (hors commissions de surperformance cristallisées sur rachats) ne devra pas dépasser 0,60% appliqué à l'actif net moyen de l'exercice.

## ILLUSTRATION

| Année | Performance Fonds | Performance Indice | Sur/sous-performance | Sous-performance cumulée | Commission de Surperformance |
|-------|-------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Y1    | 5                 | 3                  | 2                    |                          | OUI                          |
| Y2    | -4                | -6                 | 2                    |                          | OUI *                        |
| Y3    | 4                 | 0                  | 4                    |                          | OUI                          |
| Y4    | -7                | -2                 | -5                   | -5                       | NON                          |
| Y5    | 7                 | 9                  | -2                   | -7                       | NON                          |
| Y6    | 3                 | 2                  | 1                    | -6                       | NON                          |
| Y7    | -2                | -3                 | 1                    | -5                       | NON                          |
| Y8    | 2                 | 2                  | 0                    | -5                       | NON                          |
| Y9    | 4                 | 1                  | 3                    |                          | OUI **                       |
| Y10   | 2                 | 1                  | 1                    |                          | OUI                          |
| Y11   | 2                 | -1                 | 3                    |                          | OUI                          |
| Y12   | 3                 | 5                  | -2                   | -2                       | NON                          |
| Y13   | 2                 | 0                  | 2                    |                          | NON                          |
| Y14   | 2                 | 1                  | 1                    |                          | OUI                          |
| Y15   | 1                 | 4                  | -3                   | -3                       | NON                          |
| Y16   | 3                 | 0                  | 3                    |                          | NON                          |
| Y17   | 1                 | -2                 | 3                    |                          | OUI                          |
| Y18   | 2                 | 2                  | 0                    |                          | NON                          |
| Y19   | 2                 | 0                  | 2                    |                          | OUI                          |

\* La commission de surperformance est payée lorsqu'il y a surperformance, y compris en cas de performance négative

\*\* La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

A la fin d'une période d'observation de 5 ans, la sous-performance non compensée est effacée

### • Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▮ Qualité de la recherche,
- ▮ Accès à l'émetteur, séminaires, et interactions avec les analystes des brokers,
- ▮ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▮ Qualité des prix d'exécution des ordres, qualité du dépouillement,
- ▮ Liquidité offerte...

#### Commissions en nature :

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du fonds.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de leur expertise pour des opérations d'achat/vente de titres spécifiques. L'exécution est constamment suivie, et revêt un caractère essentiel pour l'efficacité de notre stratégie.

## **4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le Fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de : AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – France

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de : AGRICA GESTION D'ACTIFS, 21 rue de la Bienfaisance- 75382 Paris Cedex 08 - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire dont l'adresse est la suivante : CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13 – France

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ainsi que sur le site internet d'AGRICA GESTION D'ACTIFS [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr).

Les porteurs sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...)

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr)

#### **Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr) et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du Fonds.

#### **Information sur le respect des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles dans l'annexe de ce prospectus.

#### **➤ Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le fonds AGRICA Euro Responsable faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance dans sa stratégie de gestion, il se conforme à l'article 8 du Règlement Disclosure.

Le fonds ne s'engage pas à suivre individuellement l'ensemble des indicateurs d'incidences négatives prévus au règlement SFDR. Toutefois, bien que le fonds ne cherche pas à avoir un minimum d'investissement durable, il prend tout de même en compte certains indicateurs en amont des investissements afin d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Sont exclus :

- Les émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), (PAI 10).
- Les émetteurs liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 14).

De plus, le fonds suit et s'engage à surperformer deux indicateurs de PAIs:

- PAI 3 – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- PAI 13 – Mixité au sein du Conseil d'administration le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence.

- Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au AGRICA Euro Responsable ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds sur le site internet d'AGRICA GESTION D'ACTIFS [www.agrica-ga.fr](http://www.agrica-ga.fr)

## 5 REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds est un fonds d'investissement alternatif (FIA) conforme à la Directive 2011/61/UE. Le Fonds respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables à sa catégorie prévus par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

## 6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

## 7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 7.1 Méthodes de valorisation

#### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger (actions et droits)**

- Valeurs négociées dans la zone Euro :

=> Dernier cours du jour de valorisation.

- Autres valeurs négociées :

=> Dernier cours du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de l'évaluateur indépendant de la Société de gestion AGRICA GESTION D'ACTIFS. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Titres et actions d'OPC, y compris les ETF cotés**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue à la date de référence, ou, en l'absence, à celle qui précède.

## 7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Non applicable

## 7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières, les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements

## 8 REMUNERATION

La politique de rémunération d' AGRICA GESTION D'ACTIFS promeut une gestion des risques n'encourageant pas une prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPC afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été approuvée par la Direction générale de la société de gestion. Les principes de la politique de rémunération sont examinés sur une base régulière par la Direction générale et adaptés au cadre réglementaire en constante évolution.

## 9 MISE A JOUR DU PROSPECTUS

Date de la dernière mise à jour du Prospectus : 15/09/2026

### Récapitulatif des modifications intervenues dans le prospectus du Fonds :

- Le 15/09/2026 : Changement de dénomination de la société de gestion et du fonds
- Le 21/04/2026 : Modification du montant minimum de souscription pour la part I
- Le 16/04/2026 : Mise en place du système d'ajustement de la valeur liquidative (Swing pricing)
- Le 01/04/2026 : Ajout de l'association Symbiose Normandie comme bénéficiaire du fonds de partage
- Le 06/01/2026 : Modification de la stratégie de gestion du fonds
- Le 08/04/2025 : Ajout de la notion de Taxonomie Européenne dans les caractéristiques des émetteurs de catégorie B "Impact émetteurs"
- Le 30/10/2024 : Ajout de la mention relative à l'accès à la politique d'engagement actionnariale
- Le 18/10/2024 : Modification de l'adresse du dépositaire & modifications annexe SFDR
- Le 17/07/2024 : Mise à jour de l'annexe SFDR du fonds.

\*\*\*\*\*

# **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

## **AGRICA EURO RESPONSABLE**

\*\*\*\*\*

### **TITRE 1**

#### **ACTIF ET PARTS**

##### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'Autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

## **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros si le fonds est tous souscripteurs/160 000 euros si le fonds est dédié ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

## **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la

situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de part et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion administratifs externes à la société de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3**

## **MODALITÉS D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 - MODALITES D’AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :

- 1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

### **TITRE 4**

## **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION- PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Récapitulatif des modifications intervenues dans le Règlement du Fonds</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

- Le **15/09/2026** : Changement de dénomination du fonds
- Le **25/05/2024** : Ajout des modalités d'accès à la Politique d'engagement actionnariale et politique de vote ainsi qu'au compte rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial

**Annexe au prospectus du fonds AGRICA EURO RESPONSABLE**  
**Informations précontractuelles pour les produits financiers classés article 8 selon SFDR**

**Dénomination du produit:**  
**AGRICA EURO RESPONSABLE**

**Identifiant d'entité juridique:**  
 part A: FR0013529849  
 part B : FR0013529856  
 part I : FR0014000857

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

| <b>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</b><br><span style="color: green;">● ●</span> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <span style="color: green;">● ●</span> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>environnemental</b> : ____% <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                             </div> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                             </div><br><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>social</b> : ____% | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques <b>environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                             </div> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                             </div> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif social                             </div><br><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit (ci-après le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. A cette fin, le fonds s'intéresse aux enjeux Environnementaux Sociaux et de Gouvernance à travers :

- **Un pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.
- **Un pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.
- **Un pilier de bonne Gouvernance** qui analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

L'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur une approche qui combine :

- Une approche d'exclusion normative et d'activités controversées sur le plan social et / ou environnemental.
- Une approche « Best-in-Universe », qui vise à écarter les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement, conformément à une approche *Best-in-Universe*.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes

### ● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité utilisés sont au nombre de trois :

1. Le respect d'un seuil de réduction de l'univers de référence pour former l'univers d'investissement responsable. Une réduction de 30% de l'univers d'investissement initial du fonds (le MSCI EMU) calculée en % de capitalisation,
2. La proportion de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG sera d'au moins 90% (conformément aux règles AMF)

3. La surperformance du fonds par rapport à l'univers d'investissement initial sur les 2 indicateurs PAI suivants :
  - a. Indicateur 1 : l'intensité carbone
  - b. Indicateur 2 : la mixité au sein du conseil d'administration
1. Le 1er indicateur utilisé afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, est le respect d'un seuil de réduction de 30% de l'univers d'investissement initial pour former l'univers d'investissement responsable.

Le respect de ce seuil relève de la mise en œuvre :

- Du filtre normatif : l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées
- Du filtre « Best-in-Universe » : l'exclusion des entreprises affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial (le MSCI EMU)

Ainsi, le filtre normatif repose sur l'exclusion des entreprises :

- Impliquées dans des controverses critiques :
  - Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible ;
  - Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).
- Impliquée dans des activités controversées :
  - Les entreprises impliquées dans l'armement interdit via la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).
  - Les entreprises impliquées dans le tabac avec plus de 5% du chiffre d'affaires relevant de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.
- A risque sur le plan climatique :
  - A l'empreinte carbone critique :
    - i. (>5 MT d'après les données MSCI) et dont le score de transition énergétique est insuffisant.
    - ii. Dont l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris selon les seuils communiqués par l'agence internationale de l'énergie (IAE)
  - Impliquée dans le charbon thermique dans les conditions suivantes :
    - i. Dont plus de 5% du chiffre d'affaires relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
    - ii. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.
  - Impliquée dans les énergies fossiles liquides ou gazeuses, conventionnelles, et/ou non conventionnelles dans les conditions suivantes :

- i. Développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels, et/ou non conventionnels.
  - ii. Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.
- A risque sur le plan d'éthique des affaires :
  - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.
  - Dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Une fois les exclusions normatives appliquées, est ajouté le filtre « Best-in-Universe ». En effet, au sein de cet univers, les entreprises sont classées en fonction de leur score ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permettant d'évaluer leur niveau de performance et de gestion des enjeux liés au développement durable. Les notes ESG des entreprises sont fournies par ISS et reposent sur trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance :

- Environnement : évalue la stratégie climatique, la gestion des ressources (eau, énergie, air), la biodiversité, les émissions, l'éco-conception et les impacts liés aux produits et transports.
- Social : analyse le respect des droits humains et du travail, les conditions d'emploi, la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les clients et l'engagement territorial de l'entreprise.
- Gouvernance : examine la structure et l'indépendance du conseil d'administration, les mécanismes de contrôle, la transparence, la rémunération des dirigeants et la lutte contre la corruption.

L'analyse s'appuie sur environ 700 indicateurs, dont une centaine sont utilisés par entreprise, combinant indicateurs standard (40 %) et indicateurs sectoriels (60 %). Les pondérations attribuées aux thèmes dépendent des caractéristiques du secteur, du modèle économique, des controverses, des réglementations, ainsi que des cadres internationaux (GRI, SASB, TCFD, CDP). Les données proviennent à la fois des entreprises et de sources externes (ONG, médias, syndicats, institutions spécialisées). Enfin, Agrica Gestion d'Actifs calcule une note ESG globale pondérée selon la répartition suivante :

- Environnement : 30 %
- Social : 30 %
- Gouvernance : 40 %

Le poids plus important accordé à la Gouvernance reflète son rôle déterminant dans la mise en œuvre et le suivi des engagements environnementaux et sociaux.

Le filtre « Best-in-Universe », qui classe les émetteurs selon leur performance ESG, conduit à écarter les entreprises les moins avancées et à limiter l'exposition aux pratiques non durables. Les valeurs dépourvues de notation ESG sont également retirées de l'univers d'investissement responsable.

L'application de ces deux filtres aboutit à la constitution d'un univers d'investissement responsable réduit d'au minimum 30% par rapport à l'univers d'investissement initial.

2. Le deuxième indicateur est la proportion de l'actif net du fonds couverte par l'analyse ESG. Ainsi, l'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur composant le portefeuille du fonds. Au minimum 90% de l'actif net du fonds bénéficie d'une note ESG.

3. Le troisième indicateur est relatif à deux indicateurs PAI (indicateurs d'incidences négatives) : Le fonds AGRICA Euro Responsable s'engage à surperformer deux indicateurs de PAI (tels que décrits par le règlement européen (UE) 2019/2088 et définis par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7) par rapport au MSCI EMU.

Les deux PAIs sont les suivants :

- Le 1er PAI – Intensité carbone.
- Le 2ème PAI – Mixité au sein du Conseil d'administration.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

*Non applicable*

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds ne s'engage pas à suivre individuellement l'ensemble des indicateurs d'incidences négatives prévus au règlement SFDR.

Toutefois, bien que le fonds ne cherche pas à avoir un minimum d'investissement durable, il prend tout de même en compte certains indicateurs en amont des investissements afin d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Sont exclus :

- Les émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), (PAI 10).
- Les émetteurs liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 14).

De plus, le fonds suit deux PAIs et vise à obtenir une meilleure performance que son indice :

- PAI 3 – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- PAI 13 – Mixité au sein du Conseil d'administration le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont systématiquement exclus. (PAI 10).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice « important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,

☒ Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie vise à investir dans des actions de sociétés cotées de la zone euro afin de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée en combinant une analyse financière et extra-financière (ESG) dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

- *Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les contraintes utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre ses objectifs en matière environnementale et sociale sont définies comme suit :

### 1. Un taux d'exclusion de 30% au minimum

Le fonds Agrica Euro Responsable s'engage à respecter un taux d'exclusion minimum de 30 % entre son indice de référence et l'univers d'investissement responsable.

En effet, l'application des filtres Exclusions normatives et « Best-In-Univers » sur l'indice de référence, le MSCI EMU permettra d'obtenir l'univers responsable, c'est à dire l'univers d'investissement du fonds. Les sociétés exclues de cet univers responsable devront représenter, en capitalisation boursière, au moins 30% de l'univers d'investissement initial représenté par l'indice de référence du fonds, le MSCI EMU.

### 2. Une couverture minimum d'analyse ESG

Au minimum 90% de l'actif net du fonds bénéficie d'une note ESG.

Les valeurs non notées selon les critères extra-financiers seront exclues de l'univers d'investissement responsable.

### 3. La sur performance de deux indicateurs PAI

Le fonds AGRICA Euro Responsable s'engage à surperformer deux indicateurs de PAI (tels que décrits par le règlement européen (UE) 2019/2088 et définis par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7) par rapport au MSCI EMU.

AGRICA Gestion d'Actifs retient les deux indicateurs PAI suivants :

- Le 1er PAI – Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- Le 2ème PAI – Mixité au sein du Conseil d'administration : le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence

- *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son*

## périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La prise en compte des critères extra-financiers est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement initial du Fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 30% en capitalisation de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU NR.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements des actifs spécifiques.

### Exclusions Normatives ESG :

#### Des entreprises impliquées dans des controverses critiques:

- Les entreprises impliquées dans des controverses critiques et dont la performance ESG globale est non tangible
- Les entreprises soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

#### Des entreprises à risque sur le plan climatique :

- Emetteurs avec une empreinte carbone critique ou appartenant aux secteurs de l'énergie, utilities et métaux ou exposés charbon thermique (CA>20%) et sans stratégie de transition énergétique
- Entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique (exploration, extraction, raffinage) ou de services liés (transport, stockage, etc.).
- Entreprises qui développent de nouveaux projets liés à l'exploration, l'extraction ou le transport de charbon thermique.
- Entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, qu'ils soient conventionnels ou non conventionnels.
- Entreprises dont plus de 5 % de la production de combustibles fossiles provient de sources non conventionnelles (ex. : schistes bitumineux, gaz ou huile de schiste, sables bitumineux, pétrole extra-lourd, hydrates de méthane, offshore ultra-profonds, Arctique).
- Entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

#### Des entreprises impliquées dans des activités controversées :

- Emetteurs impliqués dans la production de mines anti-personnelles et bombes à sous-munitions ou dans le secteur du tabac
- Emetteurs impliqués dans des armements controversés dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition).

#### Des entreprises à risque sur le plan d'éthique des affaires:

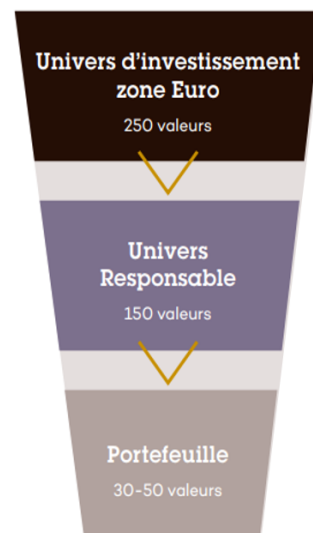
- Emetteurs dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

### Filtre « Best-In-Univers » ESG

- L'univers responsable se concentre sur les entreprises « Best in Universe » ESG

### "Stock Picking" basé sur :

- Une analyse fondamentale des entreprises
- L'analyse de leur valorisation



Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Cette politique est d'abord mise en œuvre à travers la notation ESG qui s'appuie sur des données issues de recherche externe. Ces données permettent d'établir une note globale dans laquelle le pilier Gouvernance est surpondéré à hauteur de 40%. Ainsi la note globale est pondérée selon les poids suivants : Environnement 30% ; Social 30% ; et Gouvernance 40%.

Une analyse qualitative interne de la gouvernance des entreprises est ensuite menée par l'équipe Gestion et l'équipe ESG. Cette analyse porte sur l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis elle s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'investissement en actions du fonds sera compris entre 90% et 100% de l'actif net.

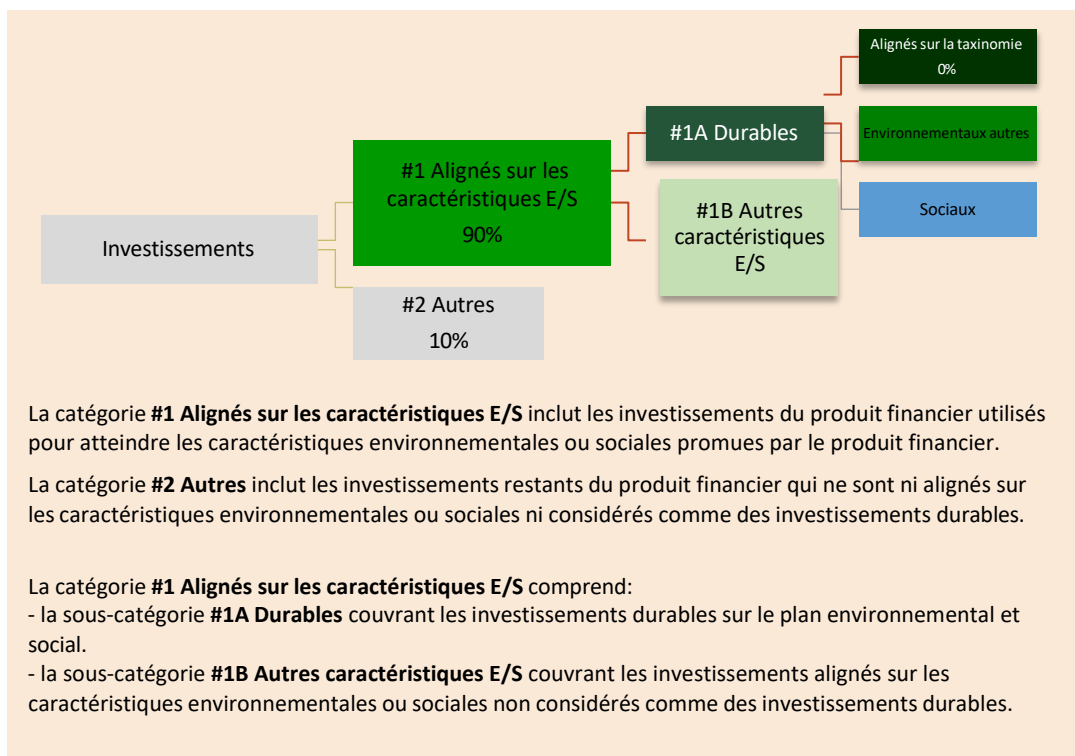
Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE s'effectuera à travers de l'investissement actions du portefeuille.

Le taux de couverture extra-financière du fonds représentera 90% minimum de l'actif net.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OPEX) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

*Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?*

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

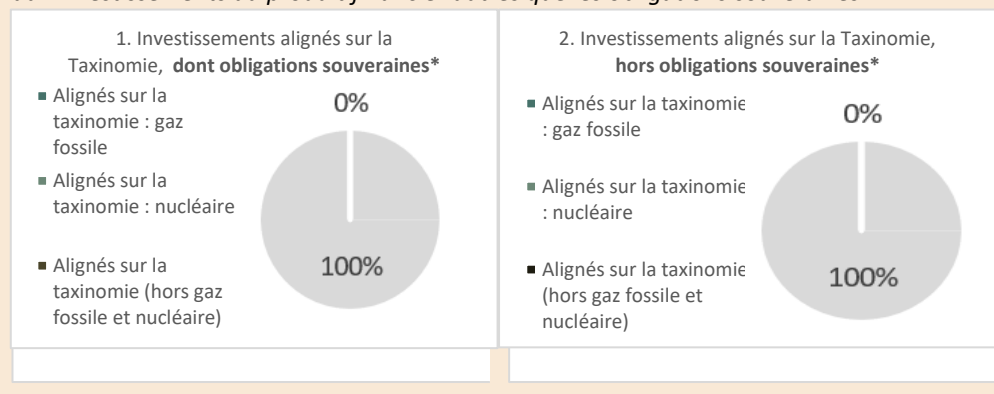
Le fonds AGRICA EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE concernant l'activité du gaz fossile et du nucléaire. Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

*Non applicable*



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La catégorie « #2 Autres » pouvant représenter jusqu'à 10% est constituée par :

- Les liquidités ;
- Les investissements en OPC monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds.

Les liquidités et l'investissement en OPC seront détenus de manière transitoire par le Fonds dans l'attente d'un réinvestissement en titre (action). Ces positions n'entrent pas dans le champ d'analyse extra-financière.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence d'AGRICOLA EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Non applicable*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

*Non applicable*

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Dans la partie Investissement responsable

[www.agrica-ga.fr/une-gestion-financiere-responsable](http://www.agrica-ga.fr/une-gestion-financiere-responsable)

Dans la partie documentation du fonds

[www.agrica-ga.fr/gamme-de-fonds-ouverts](http://www.agrica-ga.fr/gamme-de-fonds-ouverts)